

IMMATRICULATION D'UN ARTISAN-COMMERCANT

(Pièces justificatives à fournir au Centre de Formalités des Entreprises)

ENTREPRISE :

CREATION D'UN FONDS DE COMMERCE OU TRANSFERT DANS UN AUTRE LOCAL :

- Titre de propriété ou bail commercial (la « domiciliation commerciale » est interdite), et copie conforme pour être conservée au Greffe (2 exemplaires).

ACQUISITION D'UN FONDS DE COMMERCE :

- Expédition ou original de l'acte d'acquisition d'un fonds, de donation, de dévolution successorale (2 exemplaires).
- Un exemplaire du journal d'annonces légales.

LOCATION-GERANCE :

- Contrat de location-gérance (2 exemplaires).
- Un exemplaire du journal d'annonces légales.

COMMERCANTS AMBULANTS :

- Carte professionnelle de commerçant ambulant ou attestation provisoire de commerçant ambulant délivrée par la Sous-Préfecture.
- **POUR LES FORAINS sans domicile fixe :** Carnet de circulation (délivré par la Sous-Préfecture de la commune de rattachement, qui doit obligatoirement être une commune de l'arrondissement du lieu d'immatriculation).

JUSTIFICATIFS CONCERNANT LA PERSONNE :

POUR LES PERSONNES DE NATIONALITE FRANCAISE :

- . Un extrait d'acte de naissance (délivré par la Mairie du lieu de naissance), datant de moins de 2 mois.
- . Un extrait d'acte de mariage (délivré par la Mairie du lieu du mariage).
- . Une copie du contrat de mariage en cas de mariage avec contrat.
- . Carte Sécurité Sociale.

POUR LES NATURALISES :

- . 2 ampliations (doubles authentiques) du décret de naturalisation (délivré par le Ministère des Affaires Etrangères ou de l'Intérieur).

- OU . 2 exemplaires du Journal Officiel dans lequel ce décret a été publié.
OU . 2 certificats de nationalité (délivré par le Juge d'Instance du domicile).

POUR LES ETRANGERS :

- . Carte de résident ou de résident privilégié.
- . Carte de séjour + autorisation préfectorale en application de la loi du 08/10/1940.

SONT DISPENSES DE L'AUTORISATION PREFECTORALE, les ressortissants des Etats membres de la C.E.E., les ressortissants de l'Algérie, du Congo, du Gabon, du Tchad, de l'Empire Centre-Africain.

DANS TOUS LES CAS :

- Justificatifs des diplômes (sauf Certificat d'Etudes Primaires).
- Certificats de travail (quelles que soient les professions exercées).
- Attestation de suivi de **stage obligatoire préalable à l'installation** (décret n° 82.2091 du 23/12/1982).
- Attestation d'information du conjoint

MENTION DE CONJOINT-COLLABORATEUR :

- Extrait d'acte de mariage.
- Signature des deux conjoints.

BENEFICIAIRES ACCRE :

- Demande d'exonération
- Pièces justificatives

COUTS (*)

CHAMBRE DE METIERS

| | |
|---|--------------|
| IMMATRICULATION : | 174,00 Euros |
| INSCRIPTION ETABLISSEMENT SECONDAIRE : | 62,50 Euros |
| MENTION DE CONJOINT-COLLABORATEUR : (gratuit si en même temps qu'immatriculation) | 62,50 Euros |

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

| | |
|--|--------------|
| IMMATRICULATION - Création : | 62,19 Euros |
| IMMATRICULATION - Achat ou location-gérance : | 136,43 Euros |
| IMMATRICULATION ETABLISSEMENT SECONDAIRE - Création ou location-gérance : | 64,98 Euros |
| IMMATRICULATION ETABLISSEMENT SECONDAIRE - Achat - Donation : | 133,32 Euros |
| MENTION CONJOINT-COLLABORATEUR : (gratuit si en même temps qu'immatriculation) | 58,76 Euros |

ETABLIR 2 REGLEMENTS DISTINCTS :

- . 1 au nom de la Chambre de Métiers.
- . 1 au nom du Greffe du Tribunal de Commerce.

(*) En cas de règlements par espèces, ceux-ci seront reçus tous les jours sauf le vendredi après-midi.